

Règlement de l'école primaire d'Ormoy-Année scolaire 2020/2021

En situation de crise sanitaire, le protocole sanitaire prévaut sur le règlement intérieur.

HORAIRES

Matin : 9 h 00 / 12 h 00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Après-midi : 13 h 30 / 16 h 30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Ouverture de l'école : 10 min avant ces horaires .

APC : les Activités pédagogiques complémentaires ont lieu les mardis ou jeudis de 16h30 à 17h15 selon les jours et groupes déterminés par les enseignantes.

L'accueil se déroule dans la classe pour les maternelles et dans la cour pour les élémentaires, sous la responsabilité de l'enseignante. Merci aux parents de laisser les enfants au portail.

Pour un bon fonctionnement de l'école, il est impératif de respecter les horaires. Il est demandé d'éviter au maximum les retards afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la classe.

En cas de retard, nous vous remercions de conduire quand même votre enfant à l'école, de façon à ce qu'il manque le moins possible les cours. Nous vous demandons également d'accompagner votre enfant jusqu'à la classe, même en élémentaire.

La sortie :

A l'école maternelle, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les élèves sont repris, par les parents ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit, sauf s'ils sont pris en charge par le service périscolaire.

A l'école élémentaire, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge par le service périscolaire.

Les fiches de renseignements doivent être remplies avec soin et mises à jour en cas de changement en cours d'année (n° de téléphone, nourrice, personnes autorisées...). Merci de signaler tout changement en cours d'année.

ABSENCE et FREQUENTATION DES ELEVES

L'obligation d'instruction est fixée à 3 ans. Tout élève inscrit à l'école doit donc être présent pendant les 24 heures hebdomadaires de classe. Un régime dérogatoire peut être demandé pour les élèves de Petite Section.

Toute absence doit être justifiée par écrit, par un motif légitime.

*** absence courte :**

- prévenir, si cela est possible avant l'absence,
- ou bien téléphoner dès 8 h 30 le premier jour d'absence.
- Dans tous les cas, l'absence doit être justifiée par écrit, sur papier libre, dans le cahier de l'élève ou par courrier électronique à l'adresse de l'école.

*** absence prolongée :**

Toute absence de plus de 4 demi-journées consécutives sans motif valable sera signalée à l'Inspection Académique.

Les absences de plus d'une semaine doivent faire l'objet d'une demande des parents à Mme la DASEN, transmise par la direction de l'école.

*** départ** : Prévenir l'enseignante et le directrice qui établira un certificat de radiation. Celui-ci vous sera demandé lors de l'inscription dans la nouvelle école.

ASSURANCE

Le responsable légal de l'enfant fournira une attestation de son assurance. Il est important de vérifier que l'enfant est couvert :

- pour les dommages qu'il peut causer (**responsabilité civile**).
- pour les dommages qu'il peut subir s'il n'y a pas de tiers responsable (**individuelle accident**).

(L'attestation fournie en début d'année devra mentionner clairement ces deux garanties afin de permettre à votre enfant de participer aux sorties facultatives.)

SANTE

Un enfant, présent à l'école doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe (y compris la récréation et, pour certaines classes, l'activité piscine). Pour être dispensé de certaines activités prévues par les programmes, un certificat médical est exigé.

Il est interdit aux enseignants et au personnel de service, d'administrer un médicament à un enfant, *si un PAI n'a pas été rédigé*.

Au cas où un incident survient et que les parents ne sont pas joignables, nous sommes dans l'obligation de prévenir les services de secours.

ACCUEILS PERISCOLAIRES et RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire et la garderie sont gérés par la Municipalité. Ils fonctionnent par inscription préalable mensuelle ou annuelle. Pour tout renseignement, ou toute inscription, veuillez vous adresser à l'accueil de la Mairie. **En cas de sortie scolaire ou de grève, les parents doivent prévenir la Mairie de l'annulation du repas.**

DIVERS

* **Tous les vêtements et objets** susceptibles d'être égarés ou échangés doivent être marqués du nom de l'enfant.

Choisissez, de préférence, des vêtements simples (qui ne craignent pas les tâches...) et dans lesquels votre enfant sera à l'aise. Pour les plus jeunes, pensez à faciliter les passages aux toilettes, l'habillage et le déshabillage autonome.

Veuillez à habiller les enfants en fonction de la météo : la récréation étant nécessaire, les enfants sortent même lorsqu'il pleut un peu.

Les chaussures dépourvues de lanières les faisant tenir au pied (tongs, mules) sont interdites ainsi que les chaussures à talons.

* **Sont interdits :**

- les animaux, mêmes tenus en laisse, dans les locaux de l'école.
- les bijoux et objets de valeur (l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol); ainsi que le port de boucles d'oreilles de type anneaux ou pendentifs, pour des raisons de sécurité.
- les petits objets qui peuvent s'avérer dangereux pour les plus jeunes (pièces de monnaie, perles, bonbons, les billes, ...)
- les jouets personnels
- les téléphones portables.
- Les signes ostensibles de religion ou d'opinion.

Les enfants d'élémentaire et de maternelle sont autorisés à prendre une petite collation pendant la récréation du matin, mais nous attirons l'attention des familles sur le danger des mauvaises habitudes alimentaires. Ne seront donc autorisés que les fruits (compote également) ainsi que les laitages.

* **Les poux** ne sont en aucun cas un motif justifiant une absence, ni en cas de présence de poux, ni de manière à les éviter. L'école s'engage toutefois à signaler aux parents la présence de poux à l'école et à favoriser le traitement simultané des enfants pour éviter la propagation.

Sont annexées au présent règlement :

- La Charte du bon usage de l'informatique.
- La Charte de la laïcité à l'école.

Ces documents sont disponibles sur le blog de l'école ou sur simple demande auprès des enseignantes.

Adresse du blog : <http://ele-ormoy-89.ec.ac-dijon.fr/informations-pour-les-parents/>